



## Les communes ont ainsi la possibilité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Pour ou contre la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Pour la compétence eau d'une part, pour la compétence assainissement collectif d'autre part.

Si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population de la CCDB se positionnent contre le transfert, ce dernier sera repoussé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil Communautaire de la CCDB pourra voter à tout moment pour la prise de la compétence eau et/ou assainissement collectif ; les communes auront alors à se prononcer sur le transfert (avec les mêmes conditions de minorité de blocage).

### Contexte financier :

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (AERMC) 2019-2024 est en baisse de - 14 %, avec une enveloppe globale de 2,64 milliards d'euros.

Les communes pourront théoriquement être aidées mais elles ne seront pas prioritaires (examen des demandes en fin d'année, sous réserve des crédits disponibles).

Un dispositif d'aide existera pour les 13 communes de la CCDB en zonage ZRR (zone de revitalisation rurale, 12 communes de l'ex Bussière et la commune de Montivernage). Ces communes sortiront du dispositif ZRR à mi 2020 ; elles seront éligibles jusqu'en 2024, sous réserve de la signature d'un contrat avec l'Agence, piloté par la CCDB, **et sous réserve de l'état d'avancement suffisant de la démarche de transfert de compétences.**

Enfin l'enveloppe financière affectée à ce dispositif est peu élevée : 2 M€/an pour le Département du Doubs.

### Stratégie adoptée par le Conseil communautaire de la CCDB le 30 janvier 2019 :

Au vu des éléments financiers et des dispositions législatives actuelles qui maintiennent in fine le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le Conseil communautaire a validé l'engagement dès 2019 de la CCDB dans la démarche de transfert de ces 2 compétences.

Or un tel transfert de compétence est complexe et doit être préparé et anticipé avec une grande attention ; il est nécessaire de disposer de ressources à la fois internes et externes afin d'être en mesure d'étudier les aspects technique, juridique, financier et organisationnel permettant aux élus de disposer d'un diagnostic fiable ainsi que de scénarios adaptés et concertés.

Aussi le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation d'un bureau d'études avec l'objectif d'attribuer le marché avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cette étude serait financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau ainsi que par le Département.

Par ailleurs le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un technicien en interne (prise de poste prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2019), qui travaillera sur le transfert en collaboration étroite avec les communes et les syndicats, et qui suivra également le travail du bureau d'études.

L'étude démarrant au 2<sup>nd</sup> semestre 2019, le transfert n'est évidemment pas envisageable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; il est donc essentiel que la minorité de blocage soit atteinte.

La date de transfert envisagée pour chaque compétence sera à déterminer en fonction de l'avancement et des résultats progressifs des études préparatoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert automatique à la Communauté de Communes Doubs Baumoises au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence eau potable (définie à l'article L.2224 - 7 1 du C.G.C.T.) et de la compétence assainissement collectif des eaux usées (définie à l'article L.2224-8 1 du C.G.C.T.).**

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET D'ADJOINT :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,
- Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du **28 mars 2014** constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du **18 avril 2014** fixant les indemnités des élus,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ◆ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :
  - **Maire** : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - **Adjoint** : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- ◆ Et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et à l'Adjoint.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant des indemnités de fonction du Maire et de l'adjoint.

### **TRAVAUX SYLVICOLES 2019 :**

Le Maire, Mr Francis TROUILLOT, expose au Conseil Municipal le devis des divers travaux de l'O.N.F. pour l'année 2019 :

- Dégagement mécanique de régénération naturelle :
  - Peignage de la ronce / arrachage de la ronce (réf. : 04-degn-ron01).

Pour un montant total des travaux de **215,60 € H.T. soit 237,16 € TTC.**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **MAINTIEN DES POSTES O.N.F. :**

Le Conseil municipal de la Commune d'Ougney-Douvot soutient les personnels de l'Office National des Forêts du Doubs. Il réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé **1 500 nouvelles suppressions**. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est **400 000 emplois sur nos territoires**, c'est donc aussi à l'avenir de nos villages, de nos écoles...

A l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil municipal de la Commune d'Ougney-Douvot demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du régime forestier et du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- La réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

## **CONVENTION POUR DENEIGEMENT :**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité Mr MESNIER Dominique, Maire de LAISSEY, afin que la Commune de LAISSEY soit chargée du déneigement de la Commune et mette ainsi à sa disposition son agent communal et son matériel.

Le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mise à disposition du personnel communal et son matériel dans laquelle est précisé le montant de refacturation du travail effectué à savoir :

- 65 € de l'heure effectuée en semaine,
- 80 € de l'heure effectuée les dimanches et jours fériés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe de mise à disposition du personnel et matériel communal de Laissey à la Commune d'Ougney-Douvot dans le cadre du déneigement ;
- Valider les tarifs indiqués dans la convention ci-jointe,
- Autoriser le Maire à signer la convention.

## **VENTE DE TERRAINS – COMMUNE D'UGNEY-DOUVOT / Mr TRONCIN Clément :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal la demande de Mr TRONCIN Clément demeurant à OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 3 Rue du Rechandet, concernant l'acquisition de trois parcelles de terrains situées à DOUVOT.

Il s'agit des parcelles n° D 109 de 170 m<sup>2</sup>, D 112 de 180 m<sup>2</sup>, D 114 de 719 m<sup>2</sup> et D 116 de 340 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 1 409 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre ces parcelles à 0.21 € le m<sup>2</sup> soit 300 €.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

Après délibération le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à cette vente.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019. :**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les subventions allouées aux associations pour 2019 afin de pouvoir élaborer le budget primitif 2019.

Les associations concernées par ces subventions sont :

- ❖ FNATH dont le siège social est à BAUME-LES-DAMES et qui a pour objet d'aider les personnes victimes des accidents de la vie pour la somme de **50 €**,
- ❖ L'A.C.C.A. dont le siège social est à OUGNEY-DOUVOT, association de chasse du village pour la somme de **500 €**,
- ❖ BRICOLI-BRICOLAU dont le siège social est à OUGNEY-DOUVOT et qui est une association de loisirs créatifs pour la somme de **250 €**,
- ❖ Souvenir Français, dont le siège social est à BOUCLANS pour la somme de **20 €**,
- ❖ Et la S.P.A. dont le siège social est à BESANCON pour la somme de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote des subventions 2019 et s'engage à prévoir les sommes au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Francis TROUILLOT